

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.

### *Membres absents :*

M. Alain HOUPERT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Édouard CAVIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jean DUBUET	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Patrick BAUDEMONT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche Comté - Approbation de la modification de la composition du capital**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L1524-1 et L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU le Code des transports ;

VU les statuts de la Société publique locale Mobilités Bourgogne Franche Comté ;

**EXPOSE :**

par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté urbaine du grand Dijon, devenue Dijon métropole, à la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté, compétente pour fournir des prestations liées à l'exploitation de services de mobilité. Dijon métropole participe au capital de cette société à hauteur de 93 000€, soit 9 300 actions.

Par courrier en date du 28 octobre 2019, la SPL indique que Nevers Agglomération envisage de se retirer de l'actionnariat de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté. Il a été proposé de procéder à une cession de ses actions (3 100) au profit de Grand Besançon Métropole, qui détiendra alors 6 200 parts suite à l'opération.

D'autre part, plusieurs communes ou groupements de communes du Doubs, Jura et Haute-Saône ont souhaité entrer dans le capital de la SPL et acquérir des actions par le biais d'une cession équivalente des actions de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ces cessions sont réalisées à capital constant .

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, une délibération préalable de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et groupements actionnaires approuvant la modification relative à la composition du capital doit être prise.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

**- d'approuver** la modification relative à la composition du capital de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

*DONT 15 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0